

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET N°72-316 du 23 novembre 1972

confirmant les dispositions de l'arrêté
N°11/PR/MFAEP/DC-3 du 29 juillet 1968,
mettant le Lieutenant de Gendarmerie
Louis AHOUSSOUGBEMEY à la retraite.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du
Gouvernement ;

VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°70-78/D/DN du 6 mai 1970, plaçant le Lieutenant
de Gendarmerie Louis AHOUSSOUGBEMEY en position de non acti-
vité ;

VU l'Arrêté N°11/PR/MFAEP/DC-3 du 29 juillet 1968, mettant le
Lieutenant de Gendarmerie Louis AHOUSSOUGBEMEY à la retraite,
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Est et demeure rapporté le décret N°70-78/D/DN du
6 mai 1970.

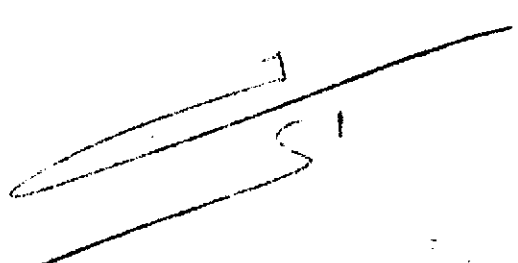
Article 2 - Sont confirmées les dispositions de l'arrêté N°11/PR/
MFAEP/DC-3 du 29 juillet 1968, mettant à la retraite pour compter
du 1er novembre 1968 le Lieutenant de Gendarmerie Louis AHOUSSOU-
GBEMEY.

.../...

Article 3.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre chargé de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

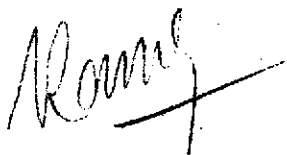
Fait à COTONOU, le 23 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4 - CS 6 -
IGF 5 - IAA-DCCT-Gde Chañc.-JORD 4 -
DI 8 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 -
DGN 8 - Ministères 11 - Pension 2 -
Intéressé 1 - DEP-DGAJL-Dtton Stat. 6 -